



Autorité de protection des données
Gegevensbeschermingsautoriteit

Avis n° 136/2026 du 26 juin 2026

Objet : Avis concernant un avant-projet d'arrêté portant application des §§ 3 et 4 de l'article 17 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (ADV-2026-00030)

Mots-clés : /

Vu la loi du 3 décembre 2017 portant création de l'Autorité de protection des données, en particulier ses articles 23 et 26 (ci-après « LCA ») ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « RGPD ») ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (ci-après « LTD ») ;

Vu la demande d'avis de Madame Elisabeth Degryse, Ministre-Présidente de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (ci-après le « demandeur »), reçue le 27 mai 2026 ;

Le Service d'Autorisation et d'Avis de l'Autorité de protection des données (ci-après « l'Autorité ») émet, le 26 juin 2026, l'avis suivant :

L'Autorité ne publie en français et en néerlandais que les avis concernant les projets ou propositions de textes de rang de loi émanant de l'Autorité fédérale, de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la Commission Communautaire Commune. La « Version originale » est la version qui a été validée.

I. OBJET ET CONTEXTE DE LA DEMANDE

1. En date du 27 mai 2026, le demandeur a sollicité l'avis de l'Autorité en ce qui concerne un avant-projet d'arrêté *portant application des §§ 3 et 4 de l'article 17 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française* (l' « **avant-projet** »)
2. En application de la délégation prévue à cet effet à l'article 17, § 3, deuxième alinéa et § 4, deuxième alinéa du décret du 11 mars 2014 *réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française*,¹ cet avant-projet fixe un modèle d'attestation *relative à l'impossibilité d'inscription au cursus conduisant au grade académique de master en enseignement section 5 et permettant l'inscription au Certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP)*.

II. EXAMEN DE LA DEMANDE D'AVIS

3. L'Autorité décide de ne pas formuler de remarques.

Pour le Service d'Autorisation et d'Avis,
(sé) Alexandra Jaspar, Directrice

¹ M.B. 10 octobre 2014.